GEMENG
Mamer

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Bourgmestre de la commune de Mamer a pris l'arrêt n° :

2/2026/001

accordant :

d'exploiter un chalet d'hiver à Mamer avec restauration et salle polyvalente pendant l'hiver 2026

au demandeur :

Administration communale de Mamer, B.P. 50, L-8201 Mamer.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 13/11/2026

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 13/11/2026 au 23/12/2026 inclus.

Mamer, le 13/11/2026

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER